



# COMMUNIQUE DE PRESSE



**1<sup>er</sup> MARS 2013**

L'article du 24 février 2013 de La Provence sur l'artiste japonais Tadashi KAWAMATA a choqué de nombreux administrés et les élus des Saintes Maries de la Mer.

Sans vouloir polémiquer sur la vision artistique de Monsieur KAWAMATA qui entend « voir la Camargue autrement », notre Commune a formulé plusieurs observations sur les conditions pratiques de réalisation de ses œuvres et je regrette qu'un silence complet ait été opéré sur ce sujet.

Je ne vais pas vous apprendre que la Camargue fait l'objet de multiples mesures protectrices, les médias s'étant fait largement l'écho des manifestations centrées sur ces thèmes (RAMSAR, NATURA 2000, Zones Inondables, Charte du Parc, protection de la faune et de la flore.

Aussi je suis extrêmement surpris que personne ne se soit ému de voir édifier des « structures monumentales » (fussent-elles en bois), et qui plus est, destinées à accueillir du public.

Le choix d'un site de construction impose à toute personne, et même aux artistes, à prendre connaissance des règles des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme.

En l'occurrence, la zone prévue pour l'œuvre de Monsieur KAWAMATA, sur le site du Mas Neuf du Vaccarès, est une zone classée NP, zone de protection de la nature.

Cela signifie qu'une grande partie du projet envisagé sur le Mas Neuf, passerelle accessible aux piétons et aire de stationnement est purement et simplement irréalisables sur le plan règlementaire.

Cette situation nous a conduits à alerter les services de l'Etat pour solliciter leur analyse afin de connaître les éventuelles possibilités de poursuivre le projet de Monsieur KAWAMATA.

La réponse de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est sans équivoque et son analyse conduit au rejet du projet tel que présenté originellement.

Avec le Musée Départemental de l'Arles Antique, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône vient d'expérimenter, à ses frais, c'est-à-dire à ceux du contribuable départemental, les conséquences financières de choix « artistiques » non cadrés.

Or, parmi les observations formulées par notre collectivité lors de la présentation de ce projet, beaucoup sont demeurées sans réponse.

Qu'elle est la durée de vie de l'œuvre ?? Est-elle temporaire ou définitive, qui va en assurer l'entretien ?

Le principe majeur de la Charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue est la préservation de l'environnement, la protection de la flore et de la faune et la minimisation des impacts de l'urbanisme sur le territoire.

La Création d'une « structure monumentales » de 4 mètres de hauteur, ouverte au public ne me parait pas être compatible avec cet objectif de préservation des sites naturels, même sous l'alibi artistique.

La réglementation sur les établissements recevant du public, du respect des règles de sécurité – Furiani se rappelle toujours tragiquement à nos mémoires- d'incendie, d'accessibilité, etc.... s'impose à une œuvre d'art accueillant du public qui reste un ERP, et le Maire est seul responsable de son fonctionnement.

Ces questions légitimes ayant été posées, en temps et en heure aux responsables de ce programme, nous sommes toujours en attente de leurs réponses motivées.

Je souhaite que nul n'ignore les contraintes de faisabilité d'un tel projet et la volonté de la Commune des Saintes Maries de la Mer de ne pas laisser mener sur son territoire, des actions non maîtrisées.



**Roland CHASSAIN**  
Maire des Saintes Maries de la Mer  
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône  
Vice-président du Parc Naturel Régional de Camargue